



Commune
de
SCHUTTRANGE
Grand-Duché de Luxembourg

**Registre aux délibérations
du Conseil communal de SCHUTTRANGE**

Séance publique du 10 décembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 4 décembre 2025
Date de la convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Conny NEY, échevins
Jean-Marie ALTMANN, Nora FORGIARINI,
Andy KISER, Annemarie NAGEL, Jules SAUBER,
Serge THEIN, Paul THEISEN, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**No 2.1. OBJET : Approbation d'une modification du règlement-taxe harmonisé sur
l'évacuation des déchets**

LE CONSEIL COMMUNAL

Revu sa délibération du 28 octobre 2020 par laquelle il a approuvé le règlement sur l'évacuation des déchets ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2020 par laquelle il a approuvé le règlement-taxe sur l'évacuation des déchets, tel qu'il a été approuvé par arrêté grand-ducal en date du 9 décembre 2020 et par décision ministérielle en date du 15 décembre 2020 ;

Revu sa délibération du 8 décembre 2021 par laquelle il a approuvé une modification au règlement-taxe sur l'évacuation des déchets, tel qu'il a été approuvé par arrêté grand-ducal du 24 janvier 2022 et par décision ministérielle en date du 1^{er} février 2022 ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2020 par laquelle il a approuvé une taxe à percevoir auprès des entreprises, associations et services publics concernant l'accès au centre de recyclage de Munsbach, tel qu'il a été approuvé par décision ministérielle en date du 24 novembre 2020 ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Revu sa délibération du 14 juillet 2021 par laquelle il a approuvé le contrat « Pacte Climat 2.0 » signé en date du 7 avril 2021 ;

Revu la délibération du 13 juillet 2022 par laquelle le conseil communal a pris connaissance et arrêté le concept de gestion des ressources 2030 élaboré par le bureau-d'ingénieurs « ProGroup Consulting & Engeneering » de Windhof ;

Souhaitant d'appliquer le principe du pollueur-paye ;

Vu le projet établi par l'équipe régionale du climat du SIAS ;

Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu le plan national de gestion des déchets et des ressources du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Administration de l'Environnement, réf. : AEV850x42a17, daté au 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Direction de la Santé du Ministère de la Santé et de la sécurité sociale, réf. SSE-RC-2025-0093, daté au 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis du 7 décembre 2025 par la Commission des Finances ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article budgétaire 2/510/706022/99002 libellé « Services d'enlèvement, de destruction et de recyclage des ordures » des recettes ordinaires du budget ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide avec six (6) voix contre trois (3) et deux (2) abstentions

d'approuver le règlement-taxes relatif à l'enlèvement, le recyclage et la gestion des déchets, comme suit :

Article 1 - Définition

1. Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe (taxe de base) et d'une partie variable en fonction du volume du récipient, mis à disposition par la commune (taxe de récipient) et du poids contenu dans ce récipient (taxe de poids).
2. La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève à 60,00 €/an par unité d'habitation ou d'exploitation, pour chaque terrain habité ou utilisé à d'autres fins.
3. La taxe de récipient est calculée en fonction de la capacité de volume du récipient mis à disposition par la commune.
4. La définition de la taxe de poids (partie variable) se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par balance étalonnée, par le biais du système d'identification sur support informatique du véhicule collecteur.

Article 2 - Taxe de base

La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion des déchets et s'élève à 60 €/an par unité d'habitation ou d'exploitation, pour chaque terrain habité ou utilisé à d'autres fins.

La taxe de base comprend la mise à disposition d'une poubelle pour déchets résiduels d'un volume de 120 litres et d'une poubelle pour déchets organiques de 120 litres. Au cas où une poubelle pour les déchets organiques n'est pas souhaitée, ceci doit être notifié à la commune. La taxe de base reste cependant inchangée.

En plus, la carte d'accès sera délivrée à tous les ménages après l'inscription auprès de la commune par le centre de recyclage de Munsbach.

Conformément à la délibération du conseil communal du 28 octobre 2020, les entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat peuvent solliciter une carte d'accès au centre de recyclage de Munsbach. La cotisation annuelle sera fixée 840,00 €.

Article 3 - Taxe de récipient

La taxe de récipient ci-jointe est appliquée en fonction de la capacité de volume de la poubelle ou conteneur mis à disposition par la commune :

1 ^{ère} poubelle pour déchets résiduels – 120 litres – 240 litres – 1.100 litres	0,00 €/an 60,00 €/an 660,00 €/an
Poubelle pour déchets résiduels supplémentaire – 120 litres – 240 litres – 1.100 litres	60,00 €/an 120,00 €/an 660,00 €/an
1 ^{ère} poubelle pour déchets organiques – 120 litres – 240 litres	0,00 €/an 60,00 €/an
Poubelle pour déchets organiques supplémentaire – 120 litres – 240 litres	60,00 €/an 120,00 €/an
Poubelle pour la collecte de verre creux – 120 litres – 240 litres – 1.100 litres	60,00 €/an 120,00 €/an 660,00 €/an
Poubelle pour la collecte de papier – 120 litres – 240 litres – 1.100 litres	60,00 €/an 120,00 €/an 660,00 €/an

Article 4 - Taxe de poids

La taxe de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par balance étalonnée, par le biais du système d'identification sur support informatique, du véhicule collecteur.

Déchets résiduels	1,70 €/kilogramme
Déchets organiques	0,00 €/kilogramme
Verre creux	0,00 €/kilogramme
Papier	0,00 €/kilogramme

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange. Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul. Dans tous les cas, le poids minimal de facturation est égal à 5 kg par enlevage. Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

Article 5 - Facturation

Les tarifs repris aux articles « 2 – Taxe de base » et « 3 – Taxe de récipient » sont dus à partir du 1^{er} janvier et payables annuellement et donnent droit, à partir du 1^{er} janvier et durant toute l'année, aux prestations prévues.

Si ces prestations ne sont pas fournies pendant toute l'année, les tarifs dus sont calculés en fonction du nombre des mois d'utilisation avec facturation d'un mois au minimum. Il en est de même en cas de remplacement d'un récipient par un récipient d'une autre capacité.

Tout récipient disparu ou endommagé, sauf usure normale, est remplacé au prix coûtant d'un récipient neuf aux frais de celui qui avait commandé le récipient.

En principe, tous les tarifs sont dus par celui ayant fait la commande. Toute commande de récipients, toute demande concernant la modification du nombre et/ou du volume de récipients, toute commande du service de sortie des récipients pleins et de rentrée des récipients vidés ainsi que toute annulation d'une telle commande doit être faite par écrit par le propriétaire de l'immeuble ou par le syndic s'il s'agit d'une copropriété.

En cas de déversement de matières non autorisées dans un récipient, les frais de tri et d'évacuation de ces matières sont facturés au prix coûtant à celui ayant fait la commande du récipient.

Article 6 - Autres taxes à percevoir

Par ailleurs les taxes suivantes sont également prélevées :

Sac-poubelle pour déchets ménagers résiduels	15,00 €/sac
<u>Collecte à domicile :</u> a) Déchets encombrants et ferraille - jusqu'à 1 m ³ - pour chaque m ³ en plus c) Déchets d'équipements électriques et électroniques	15,00 €/enlèvement 5,00 €/m ³ 25,00 €/enlèvement
Sac de compost « Minett Kompost »	4,00 €/sac
<u>Taxe d'équipement pour serrure gravitationnelle:</u> a) Poubelles 120 et 240 litres b) Poubelles 1.100 litres	35,00 € 70,00 €

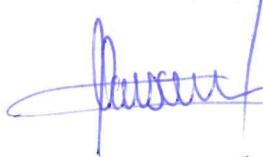
Sans préjudice du paragraphe 4 de l'article 2 – taxe de base, une taxe de 25,00 € sera prélevée pour une carte d'accès supplémentaire pour affiliés volontaires.

Article 7 : Disposition finale

Le présent règlement de taxe prend effet à partir du 1^{er} avril 2026 et abroge les règlements-taxes antérieures prises par le conseil communal en relation avec l'enlèvement et avec la gestion des déchets.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 12 décembre 2025


Claude MARSON
Bourgmestre


Administration Communale
SCHUTTRANGE

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

ENTRÉ LE	15 OCT. 2025
COMMUNE DE SCHUTTRANGE	

Dossier suivi par : Yannick Venturin, 247-85666, yannick.venturin@ms.etat.lu

Strassen, le 14 -10- 2025

Concerne : Administration communale de Schuttrange
Mise à jour du règlement sur l'évacuation des déchets

Réf. : SSE-RC-2025-0093

(à rappeler dans toute correspondance svp)

Retransmis à Monsieur le Bourgmestre avec l'information que le présent dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire.

Laurence Wurth, PhD
Cheffe de service
Service santé environnementale



RC-2025-00 93

KlimaPakt
Meng Geineng engagiert sech

NaturPakt
Meng Gemeng engagiert sech

Schuttrange, le 24 septembre 2025

Ministère de la Santé et de la Sécurité
Sociale – Direction de la Santé
Division de l'inspection sanitaire
2A, rue Thomas Edison
L – 1445 Strassen

Dossier suivi par : Alain DOHN
Secrétaire communal
Tél : 35 01 13-1
alain.dohn@schuttrange.lu

Lettre recommandée avec AR

Objet : Mise à jour du règlement sur l'évacuation des déchets - Demande d'avis

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, une mise à jour des annexes relatives au règlement communal sur l'évacuation des déchets.

Par ailleurs, à la suite de cette nouvelle soumission, nous avons dû modifier les annexes dudit règlement, notamment en ce qui concerne la fréquence de l'enlèvement des déchets ménagers, qui sera désormais effectuée toutes les deux semaines au lieu d'une fois par semaine, afin de réduire les coûts et les émissions de carbone, cette mesure étant rendue possible grâce au comportement responsable des usagers.

Conformément à l'article 9 de loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé, nous sollicitons respectueusement votre avis sur le projet.

Cet avis préalable est nécessaire afin de soumettre le règlement à l'approbation du conseil communal.

Restant bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal

- Annexes :**
- Projet de Délibération : Mise à jour des annexes relatives au règlement communal sur l'évacuation des déchets.
 - SIAS Ausschreibungsdossier

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église T (+352) 35 01 13 - 1
L-5367 Schuttrange F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu





Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Administration Communale de Schuttrange
À l'att. de Monsieur le Bourgmestre
2, place de l'église
L-5367 Schuttrange

N/Réf.: AEV850x42a17
Dossier traité par : Stephanie GOERGEN

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2025

Concerne : **Avis conformément à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets concernant l'adaptation du règlement-taxe sur l'évacuation des déchets et la mise à jour des annexes relatives au règlement communal sur l'évacuation des déchets et le règlement-taxe y afférent de l'Administration Communale de Schuttrange**

Monsieur le Bourgmestre,

En date du 3 octobre 2025 nos services ont reçu, par courrier daté du 24 septembre 2025, une demande d'avis concernant l'adaptation du règlement-taxe sur l'évacuation des déchets ainsi que la mise à jour des annexes afférentes au règlement communal en la matière de l'Administration Communale de Schuttrange.

Nous accueillons favorablement cette proposition d'adaptation du règlement-taxe communal ainsi que la mise à jour des annexes du règlement relatif à l'évacuation des déchets.

En restant à votre entière disposition, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne MAJERUS
Directrice adjointe

Copie :

- Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Luxembourg, le 7 décembre 2025

Avis de la commission des Finances

Lors de sa réunion du 2 décembre, la Commission des Finances a pris note du projet de règlement communal relatif au règlement-taxes harmonisé sur l'évacuation des déchets. Neuf membres étaient présents et deux excusés.

Ce règlement prévoit notamment une adaptation du prix au kilogramme des déchets résiduels.

La Commission des Finances rappelle qu'elle a déjà souligné, dans son avis relatif au budget 2025, que le budget consacré aux déchets devrait idéalement être en équilibre. Dans cette logique, la commission salue l'initiative proposée, tout en émettant certaines réserves :

- La commission regrette qu'une information préalable à la population ainsi qu'une campagne de communication visant à encourager un usage accru des autres filières de tri n'aient pas été mises en place.
- Elle considère qu'une meilleure préparation des citoyens aurait permis de renforcer l'adhésion à cette mesure.

En conclusion, la Commission des Finances recommande que l'entrée en vigueur de l'augmentation soit décalée de quelques mois, afin de permettre à la commune de mettre en place une campagne de sensibilisation adéquate. Une telle communication, réalisée en amont, offrirait à la population le temps nécessaire pour s'adapter à ce changement tarifaire substantiel.

Pour la Commission des Finances

Lucien Komes

Président de la Commission des Finances

